Informations de base

2000/2263(DEC) DEC - Procédure de décharge	Procédure terminée
Décharge 1998: suivi. Rapport **Subject** 8.70.03.07 Décharges antérieures	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	CONT Contrôle budgétaire	STAUNER Gabriele (PPE-DE)	05/12/2000

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2335	2001-03-12

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Budget	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/10/2000	Publication du document de base non-législatif	COM(2000)0558	Résumé
13/11/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/03/2001	Débat au Conseil		Résumé
27/03/2001	Vote en commission		Résumé
27/03/2001	Dépôt du rapport de la commission	A5-0112/2001	
03/04/2001	Débat en plénière		
04/04/2001	Décision du Parlement	T5-0176/2001	Résumé
04/04/2001	Fin de la procédure au Parlement		
24/01/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/2263(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/5/13934

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0112/2001	27/03/2001	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0176/2001 JO C 021 24.01.2002, p. 0130-0193 E	04/04/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2000)0558	27/10/2000	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Décharge 1998: suivi. Rapport

2000/2263(DEC) - 27/10/2000 - Document de base non législatif

OBJECTIF : établir un rapport de suivi sur les mesures prises par la Commission en vue de se conformer aux demandes du Conseil à la suite de la procédure de décharge portant sur le budget 1998. CONTENU : En vertu de l'article 276, par.3 du Traité et de l'article 89, par.8 du règlement financier, un rapport de suivi est établi par la Commission sur l'exercice 1998 et fait état des mesures prises par la Commission pour donner suite aux observations accompagnant les décisions de décharges et autres observations du Parlement européen et du Conseil concernant l'exécution des dépenses 1998. La première partie de ce rapport, adressée au Conseil, fait suite à la décision de ne recommander la décharge au Parlement européen qu'une fois certaines observations et recommandations mises en oeuvre par la Commission. Pour rappel, la Parlement européen a reporté sa décision de décharge sur le budget 1998 en attendant la mise en oeuvre de certaines mesures. Dans le même ordre d'idée, le Conseil dans sa recommandation du 13 mars 2000 (voir DEC/1999/2050) avait lui aussi décidé de suivre les travaux menés par la Commission, de participer pleinement et activement au processus de réforme et d'examiner régulièrement les progrès accomplis dans le cadre de la réforme de la Commission. Le rapport répond précisément aux diverses observations du Conseil dans ce contexte (les réponses aux observations du Parlement européen devant faire l'objet d'un document séparé). La deuxième partie du rapport se concentre sur les remarques des États membres ainsi que les mesures adoptées en réponse aux observations du Rapport annuel de la Cour des comptes et des rapports spéciaux qui s'y rattachent (voir également DEC/1999/2050). Les principales mesures prises par la Commission en réponse aux observations du Conseil peuvent se résumer comme suit : 1) en ce qui concerne les ressources propres de la Communauté, la Commission a clairement amélioré la transmission des informations sur les recettes TVA; 2) en matière de politique agricole commune et de pêche : meilleure application des contrôles aboutissant à une correction moyenne annuelle de 900 mio EUR dans le cadre de l'apurement des comptes (soit 2,2% du budget); 3) en matière d'actions structurelles : amélioration des évaluations des résultas atteints par les actions ; accroissement de la cohérence entre les actions structurelles et les autres actions communautaires (en particulier environnement) ; amélioration de la gestion des actions envisagées (en particulier depuis l'Agenda 2000); 4) politiques internes : renforcement des contrôles et récupération des engagements dormants (en matière de recherche prioritairement) et simplification des clauses des contrats; 5) actions extérieures :

rationalisation du rôle des BAT (bureaux d'assistance technique) et clarification des procédures d'appels d'offres et des comptes des ONG; 6) dépenses administratives : gestion plus rigoureuse des dépenses de fonctionnement des délégations de la Commission; 7) activités bancaires : contrôle affiné du Fonds européen d'investissement; 8) déclaration d'assurance (DAS) : réduction du taux d'erreurpour les paiements dans le domaine de l'agriculture (système d'apurement et d'inspections ayant permis de recouvrer un montant proche de celui extrapolé par la Cour dans la DAS 1998). En ce qui concerne, par contre les réponses des États membres aux observations du Conseil, les réponses sont inégales et souvent liées à des observations ponctuelles de la Cour (alors que celle-ci réclamait des réponses approfondies). Á noter en outre, que certaines observations dans le domaine des actions structurelles et la lutte antifraude faites par la Cour n'ont fait l'objet d'aucune réponse de la part de certains États membres qui contestent parfois la pertinence des observations de la Cour.

Décharge 1998: suivi. Rapport

2000/2263(DEC) - 12/03/2001

Le Conseil prend acte du rapport de la Commission sur les actions entreprises en réponse aux commentaires du Conseil sur la procédure de décharge de 1998. De façon générale, le Conseil est conscient du fait que le processus de réforme globale dans lequel la Commission s'est engagée depuis septembre 1999 ne produira pleinement ses effets que progressivement. A cet égard, il souligne l'utilité du suivi approfondi par le Conseil des différentes mesures sectorielles prises au fur et à mesure par la Commission, notamment dans le présent exercice de suivi. Le Conseil prend note de la présentation par la Commission le 19 octobre 2000 de sa proposition portant refonte du règlement financier. Dans l'attente de la mise en oeuvre de cette refonte, le Conseil considère qu'il est indispensable que la Commission poursuive sa réforme. Plus particulièrement, en ce qui concerne le suivi de la décharge pour l'exécution du budget 1998, le Conseil a fait des commentaires en ce qui concerne cerains secteurs : ressources propres, politique agricole commune, actions structurelles, politiques internes et actions extérieures, dépenses administratives, instruments financiers et activités bancaires.

Décharge 1998: suivi. Rapport

2000/2263(DEC) - 04/04/2001 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Gabriele STAUNER (PPE-DE, D) sur l'exécution du budget général 1998, le Parlement se rallie pour l'essentiel à la position exprimée par sa commission au fond (se reporter au résumé précédent). Toutefois, la plénière a également insisté sur les éléments suivants : 1) regrettant que la Commission n'ait toujours pas obtenu une déclaration d'assurance positive, le Parlement engage la Commission à réduire substantiellement le taux d'erreurs dans les opérations financières et à présenter avant octobre 2001, un plan comportant des étapes pour la réalisation de cet objectif; 2) en matière de responsabilité financière des fonctionnaires, le Parlement estime qu'il serait possible de prévoir sans modification préalable du traité, une procédure aux termes de laquelle un avis serait demandé systématiquement à la Cour des comptes avant toute décision sur cette responsabilité. Un amendement déposé par le groupe PSE et adopté en plénière estime par ailleurs qu'un système crédible et efficace contraignant les ordonnateurs à rendre des comptes devrait être mis en place. Le Parlement considère en outre que les responsabilités devraient être examinées par un comité spécialisé qui serait doté de la compétence de soumettre les cas à la procédure disciplinaire prévue dans le statut du personnel, sans préjudice de compétence de l'OLAF; 3) en matière de réforme et de contrôle financier, le Parlement européen rappelle sa position, exprimée dans le rapport José Javier POM·S RUIZ (PPE-DE, E) sur le Livre Blanc relatif à la réforme de la Commission (adopté en novembre 2000) dans laquelle, il avait souligné que l'efficacité de la réforme serait jugée dans la pratique. Il s'était prononcé positivement sur la décentralisation du contrôle financier, décidée par la Commission, et attendait les résultats positifs liés à la mise en place du service d'audit interne; 4) en matière d'information du Parlement, même après la conclusion de l'accord cadre PE-Commission, le Parlement déplore que la Commission ne transmette pas d'informations confidentielles permettant au Parlement de s'acquitter pleinement de ses devoirs de contrôle dans le cadre de la procédure de décharge. Il demande, en particulier à être traité sur un pied d'égalité avec la Cour des Comptes. Par ailleurs, suite à un amendement déposé au nom du groupe PSE, le Parlement européen se félicite des efforts entrepris par la Commission afin de réformer son administration pour parvenir, entre autres, à une gestion financière plus efficace des ressources communautaires.